



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Formation plénière

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023

Etaient présents ou représentés :

M. Stéphane BRACONNIER, *Président de l'Université.*

M. Bernard D'ALTEROCHE, M. Antoine BILLOT, Mme Marie-Laure COQUELET, Mme Valérie DEVILLARD, Mme France DRUMMOND, Mme Nathalie GUIBERT, M. Bertrand SEILLER, *membres du collège A*

M. Jérôme CHACORNAC, Mme Céline COMBETTE, Mme Claire CRÉPET-DAIGREMONT, Mme Fanny DOMENEC, Mme Sophie GJIDARA-DECAIX, M. Pascal GOURGUES, M. Quentin LEFEBVRE, Mme Marie-Pierre MERLATEAU, *membres du collège B*

Mme Emmanuelle BEDNAREK, M. Frédéric BOURDON, M. Fred COPOL, M. Kevin DA FONSECA, M. Georges GONCALVES ENES, M. Mathieu SENE, Mme Caroline TOUCHET, *personnels BIATSS*

M. Adham BENBIHI, M. Pierre-Louis BENAD, Mme Valentine SOULIGNAC, Mme Anouk FOUQUET, M. Antony HEBERT, *étudiants*

Mme Beate BALDWIN, M. Frédéric MEUNIER, *représentants désignés par les établissements-composantes*

M. François DEVOS, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Marie- Hélène PAPILLON, *personnalités extérieures*

Membres excusés :

M. Laurent LEVENEUR, *membre du collège A* ;

M. Thomas EHRHARD, *membres du collège B* ;

Mme Deborah MÜNZER, *représentante de l'INA* ;

Assistaient de droit :

M. Jean-Marie CROISSANT, *directeur général des services* ;

Mme Anne JAMME, *agent comptable* ;

Mme Julie EYMANN, *représentante du Recteur* ;

Mme Cécile MÉADEL, *Vice-Présidente non membre du Conseil d'administration*.

M. le Président ouvre la séance du Conseil d'administration en formation plénière à 14 heures 37.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 avril 2023

Sans demande de modification, M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 20 avril 2023.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mai 2023

Mme DRUMMOND déclare que dans ce procès-verbal, il est indiqué qu'elle estime que l'accord avec NEOMA Business School impacte l'Université Paris-Panthéon-Assas. Elle souhaite apporter une correction de son propos : elle s'interrogeait sur le sens de cet accord pour l'Université Paris-Panthéon-Assas et sur les modalités financières.

M. le Président précise que le procès-verbal sera complété par ce qui vient d'être précisé.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le procès-verbal du 31 mai 2023, sous réserve que les modifications demandées soient apportées.

8. Approbation de la création de la licence professionnelle Activités juridiques : métiers du droit privé spécialité commissaire de justice

M. le Président propose de traiter directement le point 8 de l'ordre du jour relatif à la création de la licence professionnelle Activités juridiques : métiers du droit privé spécialité commissaire de justice, présenté par le Professeur Claude BRENNER, qui porte ce projet avec le professeur Jean-Jacques ANSAULT. M. le Président invite le Professeur BRENNER à présenter ce nouveau diplôme.

M. BRENNER retrace l'historique des liens entre la profession et l'Université Paris-Panthéon-Assas. La profession des huissiers de justice, avant sa fusion avec la profession des commissaires-priseurs judiciaires, avait des liens étroits avec l'Université, liens qui se sont distendus par la suite. Dans le même temps, la profession a perdu de son attrait. Aujourd'hui, après la fusion des deux professions, les commissaires-priseurs judiciaires se sont rapprochés à nouveau de l'Université Paris-Panthéon-Assas. Il a été demandé aux professeurs Jean-Jacques ANSAULT et Claude BRENNER de réfléchir à la possibilité de créer une licence professionnelle à destination des collaborateurs des offices. L'objectif consiste à former professionnellement les étudiants de l'Université Paris-Panthéon-Assas avec un bagage de deuxième ou de troisième année, afin que ceux-ci puissent ensuite passer les examens professionnels, et accéder au titre de commissaire-priseur judiciaire. La formation vise des étudiants de L2, et éventuellement de L3. Cela constitue ainsi un débouché intéressant dans cette profession car démographiquement, la profession de commissaire-priseur de justice est en grande souffrance. La grille démographique fait que cette profession est âgée et que le renouvellement des corps se fait difficilement. Par conséquent, les débouchés sont très importants. En revanche, la profession souffre d'un déficit d'image qu'il s'agit de renforcer. Cette licence a été agencée et travaillée autour de l'apprentissage. Il est ainsi proposé que les étudiants passent une demi-semaine à l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'autre demi-semaine en étude. Cela suppose un volume horaire axé autour de l'apprentissage. Une maquette provisoire de cette formation a été faite et calibrée sur 300 heures. Elle devrait être améliorée

et réévaluée à 400 heures. Il s'agira ainsi d'amender cette maquette et de la faire accréditer. L'agencement qui a été prévu, en s'appuyant sur les 300 heures fixées provisoirement, consiste en 180 heures au premier semestre, dispensées principalement par l'Université Paris-Panthéon-Assas, l'idée étant d'apporter un soutien aux étudiants sur les fondamentaux de la profession de commissaire de justice – aspects statutaires et déontologiques, responsabilités professionnelles –, les fondamentaux de la procédure civile, les fondamentaux des droits des contrats et des obligations. Cette dernière option a été ajoutée à la maquette, afin de permettre à des étudiants qui souhaiteraient changer d'orientation, notamment dans l'objectif de préparer le CRFPA, de pouvoir le faire avec un bagage académique suffisant. Ensuite, les fondamentaux des procédures civiles d'exécution, des inventaires, des constats, etc. Le deuxième semestre sera davantage orienté sur l'aspect professionnel, avec la connaissance et la pratique des instruments juridiques, la pratique des volets d'exécution, la pratique de la procédure civile, etc. La faisabilité matérielle du projet a été discutée avec les services centraux de l'Université. Restent les aspects financiers, lesquels sont actuellement travaillés. Cette licence professionnelle, si son accréditation est décidée et validée, ne coûtera rien à l'Université Paris-Panthéon-Assas. Elle sera financée par notre partenaire et sera source de revenus du fait de l'apprentissage. Si cette licence professionnelle s'ouvrait, elle serait unique dans le Grand Paris et en Île-de-France. Il s'agirait d'une exclusivité de l'Université Paris-Panthéon-Assas. La profession pourrait ensuite dupliquer la formation, le cas échéant, en province, pour créer des centres régionaux qui constituerait un vivier pour les professionnels avec une vingtaine ou trentaine d'étudiants par an.

M. le Président remercie M. BRENNER pour sa présentation. Il s'agit d'une licence professionnelle qui complète très utilement l'offre de formation de l'Université Paris-Panthéon-Assas. Il souligne tout l'intérêt de la création de ce diplôme à destination des commissaires de justice, profession avec laquelle une convention a récemment été conclue et signée avec le président SANTOIRE, qui préside la Chambre nationale des commissaires de justice.

Cela montre, d'une part, la richesse des liens entretenus avec cette profession et, d'autre part, que l'Université Paris-Panthéon-Assas est capable de répondre efficacement et rapidement aux attentes d'une profession qui est en difficulté au regard des recrutements. De plus, il est à noter que l'Université Paris-Panthéon-Assas bénéficierait d'une forme d'exclusivité sur le bassin de recrutement, à savoir l'Île-de-France, ce qui est important pour assurer le succès de ce diplôme. M. le Président précise que la création de cette licence a reçu un avis favorable à l'unanimité du Conseil des études et de la vie étudiante.

M. BRENNER remercie M. le Président et le Conseil d'administration pour leur accueil et leur écoute.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la création de la licence professionnelle Activités juridiques : métiers du droit privé spécialité commissaire de justice.

3. Présentation du rapport d'étape annuel sur la mise en œuvre de la feuille de route pour la transition écologique

M. le Président précise que cette présentation a d'ores et déjà été faite devant le Conseil des études et de la vie étudiante, ainsi que devant le Conseil de la recherche. Il rappelle l'importance qu'attache l'Université Paris-Panthéon-Assas à la transition écologique et à la performance environnementale, et l'importance qu'attachent aussi le Gouvernement et le ministère de l'Enseignement supérieur à ce que les universités se saisissent de cette question. L'Université

Paris-Panthéon-Assas fait le maximum, notamment avec les moyens alloués par l'État pour assurer cette mission de sensibilisation aux enjeux écologiques, et surtout au changement climatique. Par ailleurs, il est aussi nécessaire de composer avec les contraintes de fonctionnement qui obligent parfois à un certain nombre de compromis et arbitrages. M. le Président remercie M. SEILLER pour son engagement dans cette entreprise, laquelle peut se montrer ingrate du fait de ses résultats parfois modestes.

M. SEILLER remercie M. le Président pour son soutien indéfectible dans le cadre de cette mission. Il convient également de remercier vivement les services de l'Université Paris-Panthéon-Assas, sans le soutien desquels la conduite de ce projet serait impossible. Il va être procédé au bilan de l'action menée au titre de l'année 2022-2023. Selon les termes de la feuille de route, quatre axes se déclinent en dix objectifs.

Le premier axe concerne l'incitation aux comportements écologiques vertueux au quotidien.

Il comporte 4 objectifs, le premier étant la mise en place du tri sélectif. Jusqu'à présent, ce dernier n'était pas réellement effectif. Celui-ci sera mis en place au centre Vaugirard 1, au Centre Assas et au centre Guy-de-la-Brosse. Pour le Centre Panthéon, l'Université Paris 1 est en charge de son organisation. S'agissant du centre Melun, le tri se mettra en place dans un second temps puisque ce centre délègue le ménage à la communauté d'agglomération Melun Val de Seine, qui aura donc la responsabilité de son organisation.

M. SEILLER aborde le deuxième objectif. Il s'agit de réduire la production de déchets avec un certain nombre d'items mis en avant. Ainsi, les agents sont incités, lorsqu'ils achètent des fournitures de bureau, à privilégier l'achat de matériel réutilisable, rechargeable ou recyclable. Par ailleurs, des fontaines à eau ont été installées pour favoriser l'utilisation de gourdes.

Bien que cela suscite certaines hostilités, à compter de cette rentrée, l'impression des fiches de travaux dirigés sera soumise au souhait des étudiants, et non plus systématique. Ce système consiste à faire reposer sur le choix individuel de l'étudiant l'impression des fiches de travaux dirigés, sachant que le paramétrage repose sur un refus par défaut de l'étudiant. Les étudiants semblent peu informés de ce dispositif, bien qu'il ait fait l'objet d'une communication par mail. Un changement d'avis en cours d'année est parfaitement possible. Dans le même esprit, il va être procédé à la suppression des imprimantes individuelles dans les bureaux administratifs. Celles-ci seront remplacées par des copieurs sophistiqués à l'échelle d'un service. L'impression sera soumise à la présentation par l'agent de son badge professionnel. L'idée étant d'éviter les impressions inutiles.

Toujours au titre de la réduction des déchets, le bar à salades de Centre Assas sera remis en activité. L'objectif sera de pouvoir venir avec son contenant. En hiver, il est prévu que ce bar à salades devienne aussi un bar à soupes. Il est désormais possible d'apporter son propre gobelet pour se faire servir un café à la cafétéria du Centre Assas. Par ailleurs, les distributeurs de boissons des différents centres sont équipés d'un capteur pour reconnaître l'existence d'un gobelet déjà posé sur la machine.

M. SEILLER se prononce ensuite sur l'objectif numéro 3 de la feuille de route. Il s'agit de promouvoir une mobilité bas carbone. Un questionnaire a été conçu pour l'évaluation des émissions de gaz à effets de serre causés par les déplacements des membres de l'établissement. Par ailleurs, les services travaillent à l'heure actuelle sur d'autres moyens de quantification de ces émissions de gaz à effet de serre avec l'évaluation de la consommation des bâtiments et des équipements. Il y a la volonté d'affecter à chaque achat un bilan carbone. Pour surmonter les

difficultés, il sera possible de faire appel à des ratios théoriques en fonction des dépenses effectuées dans tel ou tel domaine. Une fois le bilan achevé, le cabinet d'études qui pilote le processus proposera les améliorations possibles. Il y aura des propositions d'ateliers thématiques sur les trois plus grandes sources d'émission de gaz à effet de serre. Toujours à ce titre, l'attribution des crédits FSDIE favorise également les projets étudiants à basse consommation énergétique. Un bilan partiel effectué montre que les destinations choisies étaient dans un rayon de 3h00 de Paris. Dans la même logique, une réflexion plus restrictive va être engagée autour des voyages d'études et des déplacements des étudiants et des enseignants-chercheurs. Il est envisagé de fixer un montant de plafond annuel de carbone par étudiant pour encourager les voyages vertueux et donner un bonus aux déplacements à faible empreinte carbone. Par ailleurs, dans le cadre du renouvellement du marché de voyage, il sera prévu que l'agence précise l'impact énergétique pour chacun des voyages.

M. SEILLER présente le quatrième objectif de la feuille de route qui est de favoriser une consommation durable. Le CROUS assure qu'il favorise les produits de saison, locaux et en circuits courts. Concernant la consommation d'ouvrages, les boîtes à livres vont être multipliées grâce au soutien de la Fondation de l'Université Paris-Panthéon-Assas.

Le second axe concerne l'adoption d'une gestion raisonnée de l'énergie.

L'objectif numéro 5 est lié à la réduction de la consommation d'énergie. L'établissement a adopté un plan de sobriété. Il souligne les efforts considérables et remarquables qui ont été réalisés à cette occasion. Ainsi, la consommation de gaz du Centre Assas a baissé de 32 % en un an. Par ailleurs, les rénovations énergétiques du centre Vaugirard 1 ont engendré une nouvelle réduction de 8 % de la consommation d'électricité cette année. Sur l'ensemble de son parc immobilier, l'Université Paris-Panthéon-Assas a vu sa consommation toutes énergies confondues baisser de 16 % en un an, ce qui est considérable, avec un impact écologique et bien entendu économique. La facture énergétique de l'établissement a connu une hausse limitée à 18% malgré le contexte actuel. Au titre des projets envisagés, l'établissement réfléchit au raccordement du Centre Assas au réseau de chaleur urbain. Malheureusement, cela s'avère plus compliqué que prévu avec un coût considérable.

M. SEILLER indique que l'objectif numéro 6 de la feuille de route est de favoriser l'utilisation des énergies renouvelables. Pour cela, il est envisagé d'installer des panneaux photovoltaïques sur le Centre Assas. Une étude de faisabilité a été menée à ce sujet avec un résultat très positif. Il serait ainsi possible de poser environ 1600 m² de panneaux photovoltaïques sur le toit du grand amphi et une partie du toit des travaux dirigés du Centre Assas afin de produire 395 000 kWh chaque année soit 13,5 % de la consommation d'électricité du Centre Assas. Cela économiserait 25 tonnes de gaz à effet de serre chaque année. Le coût de l'installation de ces panneaux est évalué à 520 000 euros. Il serait possible d'obtenir le parrainage de la Fondation Paris-Panthéon-Assas et d'entreprises pour financer l'installation. L'amortissement serait prévu sur 8 années. La seule incertitude qui persiste est une question architecturale et la capacité des bâtiments et du plafond du grand amphi à supporter une telle installation. Si ce n'est pas le cas, ce que nous saurons dans quelques semaines, il faudra savoir quel est le coût des travaux pour le permettre.

Le troisième axe concerne l'intégration de la dimension environnementale dans les activités de recherche et d'enseignement.

L'objectif numéro 7 est la promotion de la recherche sur les questions environnementales avec la création il y a quelques mois d'un pôle d'études multidisciplinaires en matière environnementale. Le pôle Assas Etudes Environnementales est déjà très actif et regroupe

plusieurs enseignants de diverses composantes. La création d'une chaire de professeur Junior OSE-AJIR illustre également cet objectif.

L'objectif numéro 8 est de développer l'offre de formation sur les thématiques environnementales. Les départements de Droit ont émis l'idée de créer en deuxième année un cours consacré aux grandes questions du droit de l'environnement afin de familiariser les étudiants. Par ailleurs, la chaire de professeur junior « santé environnementale » souhaite soumettre au Président un projet de création d'un master sur la protection de la santé et de l'environnement. La question de la formation sur les thématiques environnementales présente répond à l'obligation pesant sur tous les établissements de l'enseignement supérieur de « contribuer à la sensibilisation et à la formation aux enjeux de la transition écologique et du développement durable ». Tous les étudiants de toutes les licences en France devront désormais avoir suivi un module de sensibilisation à la transition écologique et au développement durable.

L'axe 4 concerne l'engagement étudiant pour la diffusion des bonnes pratiques environnementales.

Une formation de volontaires a été mise en place pour animer des ateliers de la Fresque du Climat. Elle vise à favoriser l'engagement étudiant dans le domaine environnemental. Ce dernier semble toutefois difficile du fait de l'enthousiasme modéré qui a été rencontré lors de l'organisation de ces ateliers. L'objectif numéro 10 de la feuille de route est d'informer sur les actions menées et de sensibiliser aux bonnes pratiques. A ce titre, le site internet de l'Université Paris-Panthéon-Assas comporte désormais une page spécifique à l'ensemble des questions environnementales. Par ailleurs, la mise en place du tri sélectif a fait l'objet d'une communication intensive.

M. le Président remercie M. SEILLER pour son plein engagement. Il note que l'établissement a mis en place de nombreuses actions concrètes en faveur de l'environnement. Les efforts doivent néanmoins persister. Il insiste sur la dématérialisation d'une grande partie des fiches de travaux dirigés des étudiants, ainsi que sur les panneaux photovoltaïques du centre Assas dont le projet avance. Il souligne qu'un tel bilan annuel est vraiment positif. La question de la formation est centrale. Une loi aura été nécessaire pour mettre l'engagement environnemental au centre de la politique universitaire, bien que les moyens nécessaires à son application se fassent attendre.

Mme COQUELET s'associe aux remerciements formulés concernant le travail entrepris à ce sujet. Elle souhaite savoir comment les étudiants retireront les fiches de travaux dirigés lorsqu'ils auront manifesté le souhait de pouvoir en disposer.

M. le Président répond que le système mis en place permet d'éditer la liste des étudiants qui ont demandé l'impression des documents. Ainsi, au paquet de fiches imprimées sera associée cette liste, qui permettra au chargé de travaux dirigés d'en faire une juste distribution.

Mme COQUELET s'étonne que le chargé de travaux dirigés soit ainsi tenu de prendre en charge ces documents reprographiés.

M. le Président souligne que cela est déjà le cas en principe. Il a toujours été dans les missions des chargés de travaux dirigés d'aller chercher auprès des appariteurs de travaux dirigés leurs paquets de fiches et de les distribuer ensuite.

M. SEILLER le confirme, bien que cela ne semble plus effectif depuis quelques années. Désormais, ils sauront à qui les distribuer nominativement. Le 26 septembre, la direction des

études et de la formation a réuni les chargés de travaux dirigés pour leur rappeler le mode de fonctionnement et les missions qui leur incombent.

Mme COQUELET demande si cette information est donnée à l'ensemble des chargés de travaux dirigés, titulaires comme vacataires.

M. SEILLER le confirme.

Mme COQUELET s'interroge quant à l'installation des panneaux photovoltaïques. Elle souhaite en effet savoir si l'Université Paris-Panthéon-Assas est en capacité d'évaluer le coût de l'entretien d'un tel dispositif.

M. SEILLER précise que les panneaux photovoltaïques ne nécessitent a priori pas d'entretien. Les onduleurs doivent être changés tous les trois ou quatre ans, mais hormis cela, ce dispositif n'appelle pas d'entretien fréquent.

Mme COQUELET s'interroge sur la sensibilisation des étudiants. N'est-il pas possible de se rapprocher de Sorbonne Université, qui propose une formation « Droit et sciences » notamment, pour savoir si le module devant être intégré et désormais nécessaire à la validation de la licence pourrait être assuré par des collègues de cette université, ou encore pour savoir comment eux-mêmes fonctionnent vis-à-vis de cette nouvelle obligation.

M. SEILLER souligne que cette piste est en effet envisagée. Néanmoins, ces modules devront être suivis au cours des trois années de licence par tous les étudiants et ce, toutes les filières confondues. Aussi, il semble difficile d'envisager exclusivement en présentiel la dispense de ce module.

M. le Président se dit curieux de connaître les résultats concrets obtenus par les différentes universités relativement à la mise en place d'un tel module de formation. Il est à craindre un décalage entre l'ampleur des dispositifs parfois mis en place, de même que l'investissement des établissements, et l'implication des étudiants qui risquent de ne pas toujours être disponibles pour suivre ces enseignements complémentaires. Il convient néanmoins de s'interroger sur la manière d'intégrer ces formations dans une offre de formation déjà complexe et pléthorique.

Mme COQUELET demande si la validation de ces modules donnera lieu à la délivrance d'ECTS. En effet, il ne semble pas que cela donne lieu à un système « acquis » ou « non acquis ». La difficulté réside donc dans l'anticipation de ce module et sa bonne intégration dans l'offre de formation.

M. BILLOT demande s'il s'agira nécessairement de modules de biologie environnementale ou autres, ou s'il pourra être envisagé de faire des modules liés à l'économie de l'environnement ou encore au droit de l'environnement.

M. SEILLER confirme que ces modules pourront être déclinés en fonction des matières. Or, le rapport JOUZEL entend avant tout délivrer aux étudiants des savoirs liés au dérèglement climatique, à la perte de biodiversité, etc. Ainsi, des modules généraux devront être dispensés mais pourront être complétés par du droit de l'environnement, de l'économie du développement durable, etc.

Mme MÉADEL s'enquiert du nombre d'heures prévues pour ces modules.

M. SEILLER déclare qu'il s'agira de 3 crédits ECTS, soit 75 heures de travail pour un étudiant. Cela ne signifie pas qu'un tel nombre d'heures sera consacré à des cours, puisqu'il est pris en considération le nombre d'heures de travail personnel de l'étudiant. M. SEILLER indique avoir conçu un système prévoyant dix à douze heures de cours en présentiel ou distanciel, sept à huit heures de conférences dispensées relativement à l'économie, au droit, à la gestion, à l'information et à la communication. Enfin, il pourrait être envisagé d'accueillir des alumni qui viendraient témoigner de leur parcours lié à l'environnement à la suite d'études à l'Université Paris-Panthéon-Assas. Une épreuve devra également être organisée pour valider cette formation, et il s'agira probablement d'un QCM.

Mme DRUMMOND tient à remercier M. SEILLER d'incarner et de porter cette transformation. Elle s'interroge par ailleurs sur le manque d'implication des étudiants. Il est étonnant que les étudiants et associations d'étudiants ne fassent pas montre de davantage de mobilisation sur ce sujet. Il est difficile de comprendre pourquoi ce sujet capital n'est pas au cœur des associations d'étudiants aujourd'hui.

M. SEILLER estime que les associations d'étudiants sont impliquées sur ce sujet environnemental. La feuille de route présentée ce jour est notamment une initiative des associations d'étudiants implantées dans les différents conseils centraux. La difficulté des associations d'étudiants réside dans un manque de continuité d'une année sur l'autre du fait de la mobilité des étudiants, et dans la longue pause estivale. Il est vrai qu'il serait appréciable, cependant, que les associations d'étudiants accentuent encore leur mobilisation. M. SEILLER les invite par ailleurs à le contacter pour envisager des travaux communs.

Mme GUIBERT indique qu'il y a, à la Maison des Sciences de Gestion, une commission dédiée à l'environnement. Celle-ci a été nommée par le département et demande chaque année aux étudiants de master s'ils souhaitent devenir éco-délégués. Un éco-délégué étudiant et bénévole est désigné dans chaque master, et des réunions sont régulièrement organisées pour partager, échanger, former. Cela est une source d'information et d'aide efficace. Un plan de végétalisation du dernier étage a notamment été proposé.

Mme SOULIGNAC tient à remercier M. SEILLER d'avoir souligné l'implication des élus étudiants. Elle confirme que cette cause est très importante pour les étudiants et pour les associations de manière générale. Un dialogue plus approfondi pourra être initié à l'avenir.

M. le Président remercie à nouveau M. SEILLER pour sa présentation.

4. Approbation des demandes de publication d'emplois d'enseignants du second degré (rentrée 2024)

M. le Président indique que deux demandes de publication d'emplois d'enseignants du second degré ont été formulées.

Pour le Pôle langues, à la suite de la démission de Mme Saba LOUKAM, PRAG en anglais juridique, en septembre 2023, ce poste est vacant depuis la rentrée.

Pour le service des sports, il s'agit de remplacer le départ à la retraite de Mme GARNAUD à la rentrée 2024.

Il est ainsi proposé de publier ces deux emplois pour la prochaine campagne de recrutement des enseignants du second degré, laquelle commencera dans les prochains jours.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la publication d'emplois d'enseignants du second degré (rentrée 2024).

5. Revalorisation de la rémunération des enseignements bénéficiant d'un taux horaire dérogatoire

M. le Président précise que cette délibération fait suite au décret du 28 juin 2023, relatif à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique. Les taux horaires des vacations enseignantes ont ainsi été augmentés.

Une heure de cours est désormais rémunérée à 65,22 euros au lieu de 64,26 euros avant le 1^{er} juillet 2023, et une heure de travaux dirigés est payée à 43,50 au lieu de 42,86 euros précédemment.

Outre ces taux réglementaires, l'Université Paris-Panthéon-Assas prévoit des taux spécifiques pour certains enseignements, en particulier ceux assurés au centre de Melun et ceux du magistère Banque finance. Ces derniers sont rémunérés à des taux dérogatoires plus élevés que les taux réglementaires précités. Étant donné la revalorisation des taux réglementaires, les taux spécifiques à l'Université Paris-Panthéon-Assas doivent également être réévalués pour des raisons de cohérence. En outre, afin de préparer la mise en œuvre d'un nouveau logiciel de gestion des heures d'enseignement à la Direction des ressources humaines, le logiciel OSE, ces taux dérogatoires sont également traduits sous la forme d'heures majorées. Les taux sont détaillés dans le document distribué en annexe. Au centre de Melun, le cours magistral était rémunéré au taux horaire de 89,26 euros et il est proposé de le revaloriser à 90,22 euros, le TD était rémunéré au taux horaire de 59,86 euros et il est réévalué à 60,50 euros. Pour le magistère Banque finance, un cours était rémunéré au taux horaire de 78,39 euros, et est désormais revalorisé à hauteur de 79,35 euros.

M. SEILLER s'étonne d'apprendre ce jour l'existence d'un tarif spécial pour les heures de cours dispensées dans le cadre du magistère Banque finance. Il demande ainsi s'il pourrait être envisagé de prévoir un même tarif spécial pour les intervenants du master Préparation Concours A+, car il s'agit de préparer de jeunes étudiants à l'INSP.

M. le Président admet que la rémunération majorée des heures de cours dispensées dans le cadre du magistère Banque finance n'est pas une nouveauté.

Mme COQUELET souhaite connaître la raison historique justifiant cette majoration spécifique au magistère Banque finance.

Mme DRUMMOND demande si l'Université Paris-Panthéon-Assas est tenue de conserver cette cohérence, entraînant une revalorisation identique pour le dérogatoire et le commun.

M. le Président indique qu'il n'y a pas d'obligation. Il semble toutefois logique de majorer les heures d'enseignement dispensées au Centre Melun en raison de son éloignement géographique et des difficultés de recrutement des enseignants.

Mme DRUMMOND en convient.

M. le Président déclare qu'il ne connaît pas la raison de la majoration des cours dispensés dans le cadre du magistère Banque finance. Il serait ainsi préférable de se prononcer sur ce point relatif au magistère Banque finance à l'occasion du prochain Conseil d'administration.

M. LABEYRIE, Directeur des ressources humaines, indique qu'il est possible de décaler les mises en paiement de ces heures et de reporter ce point au prochain Conseil d'administration.

M. le Président propose d'adopter ce jour la proposition de revalorisation relative au Centre Melun et de reporter celle relative au magistère Banque finance au prochain Conseil d'administration.

M. BILLOT se déclare favorable au fait d'interroger ces différences de traitement. Or, il conviendrait de conduire une analyse sur toutes les différences de traitement qui existent au sein de l'Université Paris-Panthéon-Assas. Il faut se montrer vigilant dans la remise en cause de modes de fonctionnement historiques.

M. le Président estime qu'il ne s'agit pas de remettre en cause des modes de fonctionnement historiques, mais simplement d'avoir une explication concernant ce taux différencié. Pour pouvoir donner une explication précise aux membres du Conseil d'administration, il est proposé d'ajourner la délibération relative au magistère Banque finance.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la revalorisation de la rémunération des enseignements bénéficiant d'un taux horaire dérogatoire au Centre Melun.

6. Politique d'emplois enseignants : approbation de la transformation de deux emplois

M. le Président indique qu'il convient de procéder à l'approbation de la transformation de deux emplois. Cette demande émane du département de sciences de l'information et de la communication afin de permettre la création d'un poste de maître de conférences qui sera publié pour la prochaine campagne synchronisée 2024 pour une prise de poste au 1^{er} septembre 2024. Afin de créer ce poste dans le respect de l'équilibre budgétaire et sans création de surcoût pour l'Université Paris-Panthéon-Assas, il est proposé de transformer deux emplois, à savoir celui d'un ATER à plein temps et celui d'un PAST à mi-temps, en un poste de maître de conférences.

Mme CRÉPET-DAIGREMONT demande s'il s'agit de postes dans le même département.

M. le Président le confirme.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la transformation de deux emplois afin de permettre la création d'un poste de maître de conférences au sein du département des sciences de l'information et de la communication.

7. Modification du plafond d'emplois pour l'année 2023

M. le Président indique que ce point est sans objet.

9. Approbation des dossiers présentés au titre du FSDIE social

M. le Président rappelle que la commission du FSDIE social se réunit au fil de l'eau en fonction des dossiers soumis. Elle s'est réunie le 12 septembre 2023. Neuf dossiers ont été déposés sur la plateforme dédiée, parmi lesquels un n'était pas éligible. Trois dossiers n'ont pas reçu d'aide

du FSDIE social car, en raison de l'urgence de leur situation, les étudiants ont fait une demande au FUSE de la région. Cette aide du FUSE, qui était plus adaptée à leur demande, a été accordée. La commission a demandé pour deux dossiers que les étudiants contactent rapidement l'assistante sociale pour une analyse globale de leur situation. Trois dossiers se sont vus attribuer une somme allant de 300 à 600 euros, donnant lieu à un montant total attribué de 1 200 euros.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les dossiers présentés au titre du FSDIE social.

10. Approbation de la modification de la composition du conseil d'une École doctorale (ED7)

M. le Président indique qu'il était toujours membre du conseil de l'École doctorale ED7 après son élection à la présidence de l'Université Paris-Panthéon-Assas. Il convient donc de le remplacer. Dans ce cadre, la candidature de M. François BLANC est proposée.

M. SEILLER précise que lors de la dernière réunion du conseil de l'École doctorale, ont aussi été évoquées les démissions d'autres membres, qu'il convenait de remplacer.

M. le Président confirme que ces remplacements seront évoqués à l'occasion d'un prochain conseil.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la modification de la composition du conseil de l'École doctorale ED7.

11. Approbation de la convention de partenariat entre l'Université et le CNRS

M. le Président précise que cette convention de partenariat qui lie l'Université Paris-Panthéon-Assas et le CNRS est particulièrement importante, car elle concerne l'organisation, le fonctionnement et le financement des unités mixtes de recherche suivantes : le Centre d'études et de recherches de sciences administratives et politiques, dirigé par Yves SUREL, et l'Institut d'histoire du droit Jean GAUDEMEL, en collaboration avec le ministère de la Culture et les Archives nationales, dirigé par Emmanuelle CHEVREAU. La convention porte sur la période 2019-2024. Celle-ci n'avait pas été officiellement signée pour deux raisons : la première est la crise sanitaire, qui a retardé le processus, la seconde est relative à la distanciation des relations entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et le CNRS jusqu'à une période récente. Depuis 2020, l'Université Paris-Panthéon-Assas a entrepris de reprendre contact avec le CNRS, lequel a par ailleurs souhaité organiser une séance de signature officielle de cette convention à la fin du mois d'août dernier. Des projets de partenariat à venir ont également été évoqués, notamment en information et en communication.

Mme PAPILLON souligne que cette convention est également importante pour le CNRS. Celle-ci vient incarner les relations historiques qui existent entre les deux institutions, et permet aussi de mettre à jour les ressources communes et d'anticiper l'avenir, l'interdisciplinarité notamment.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la convention de partenariat entre l'Université et le CNRS.

12. Approbation de l'accord financier entre l'Université et Strategia Consultancy LLC

M. le Président indique que l'accord financier entre l'Université et Strategia Consultancy LLC s'inscrit dans le cadre du campus de Dubaï et de la mise en œuvre du LLB de l'Université Paris-Panthéon-Assas aux Émirats arabes unis. Il a fallu procéder au recrutement d'un agent permanent et obtenir une accréditation fédérale. L'Université Paris-Panthéon-Assas a décidé de ne pas prendre en charge l'intégralité du traitement financier de Mme SUBEH, qui est l'interlocutrice officielle des étudiants et personnels enseignants à Dubaï. Ainsi, sera prise en charge pour le traitement de Mme SUBEH une somme à hauteur de 2 000 euros mensuels TTC. Le recrutement d'un agent semblait nécessaire pour pallier les difficultés, notamment administratives, rencontrées sur place.

Mme DRUMMOND souligne que Mme SUBEH n'est pas un agent de l'Université Paris-Panthéon-Assas et s'étonne que soient pris en charge ces 2 000 euros mensuels.

M. le Président précise que le système de Dubaï consiste en un partenariat sur place avec Strategia Consultancy LLC. Cette entité emploie une quinzaine de personnes pour son activité et organise les cours de l'Université Paris-Panthéon-Assas, lui fournit ses locaux, prend en charge les voyages et la rémunération des enseignants. Pour l'ensemble des missions, sont reversés entre 70 % et 80 % nets des droits d'inscriptions perçus. Ainsi, ne reviennent à l'Université Paris-Panthéon-Assas que 30 % à 20 % des droits d'inscription. Or, les agents en question restent affiliés à Strategia Consultancy LLC et ne représentent pas l'Université Paris-Panthéon-Assas. Cela pose plusieurs questions, à commencer par la légitimité de ces agents vis-à-vis des étudiants, des personnels sur place et des autorités émiratisées elles-mêmes. En effet, une accréditation a été demandée au niveau fédéral par le président. L'une des conditions posées pour obtenir l'accréditation fédérale est de compter au moins un agent sur place. Cela a été accepté à la condition que l'intégralité du traitement de cet agent ne soit pas prise en charge par l'Université Paris-Panthéon-Assas. À noter que le montant des rémunérations pratiquées à Dubaï n'est pas similaire à celui de la France. Un montant forfaitaire de 2 000 euros par mois a ainsi été fixé. Il conviendra d'analyser l'efficacité de ce dispositif, dont il n'est pas certain qu'il soit idéal.

Mme DRUMMOND s'enquiert du nombre d'étudiants concernés.

M. le Président répond qu'en LLM, deux promotions de 35 étudiants existaient l'année passée, à savoir 70 étudiants. Les trois années de bachelor, quant à elles, comptent une petite centaine d'étudiants. À l'avenir, il conviendra probablement de revoir l'accord financier passé avec Strategia Consultancy LLC, pour renégocier ces 70 % à 80 % de réversion des droits d'inscription.

Mme DRUMMOND rappelle qu'il avait été demandé l'année dernière la mise à disposition d'un bilan financier de ces diplômes.

M. le Président confirme que cela sera fait pour les trois campus de Singapour, l'île Maurice et Dubaï. Il convient effectivement de réaliser un bilan précis des opérations sur ces trois campus.

Le Conseil d'administration approuve à la majorité (deux abstentions) l'accord financier entre l'Université et Strategia Consultancy LLC.

13. Approbation du protocole d'accord entre l'Université, l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles, l'Autorité bancaire européenne et l'Autorité européenne des marchés financiers

M. le Président propose à Mme France DRUMMOND de présenter cet accord.

Mme DRUMMOND déclare que ces trois autorités européennes de supervision, l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles, l'Autorité bancaire européenne et l'Autorité européenne des marchés financiers ont rouvert un appel à partenariats pour diversifier leur filière de recrutement, traditionnellement italienne et grecque. L'IRDA s'est porté candidat et a été retenu. Il s'agit d'un accord très peu contraignant. Ces institutions internationales offrent des débouchés intéressants pour les étudiants en droit des affaires.

M. le Président considère qu'il s'agit d'une excellente initiative, en phase avec la stratégie de l'Université Paris-Panthéon-Assas consistant à nouer des partenariats avec des institutions d'importance.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le protocole d'accord entre l'Université, l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles, l'Autorité bancaire européenne et l'Autorité européenne des marchés financiers.

14. Approbation de l'accord de coopération entre l'Université et King's College London

M. le Président invite Mme HERZER à présenter l'accord de coopération entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et King's College London. Il s'agit de renouveler l'accord de coopération avec King's College pour la mise en œuvre du double diplôme de droit français-anglais.

Mme HERZER indique qu'il s'agit de renouveler le premier accord conclu en 2016 avec King's College London qui est arrivé à échéance. Ce dernier doit s'appliquer à compter de la rentrée 2023-2024. Il tient compte de l'évolution de l'organisation des études en master au regard de deux points. Premièrement, s'agissant d'un programme sur quatre ans, il offre dès à présent la possibilité aux étudiants d'accéder sans sélection à une deuxième année de master : le master qui les accueille et le master de droit français étranger. Deuxièmement, il offre la possibilité aux étudiants qui le souhaitent de s'engager dans un master complet à l'Université Paris-Panthéon-Assas, de se porter candidat à tout master sélectif, tout en conservant le bénéfice du double diplôme auprès de King's College en cas d'admission.

M. le Président remercie Mme HERZER d'être venue présenter cet accord.

Mme DRUMMOND considère qu'il s'agit d'un très bel accord. Or, la maquette du master 2 de droit français-anglais est extrêmement complexe. Cela est probablement dû à un jeu d'options, mais il serait important de la refondre pour la rendre plus lisible.

M. le Président confirme que la complexité de la maquette est effectivement liée, d'une part, au jeu d'options et, d'autre part, à l'existence de deux parcours parallèles : celui de juriste européen et le master en partenariat avec King's College.

Mme HERZER précise que ce master 2 n'est pas spécifique au double diplôme, il est accessible à tout étudiant étranger qui le souhaite.

M. le Président souligne qu'il conviendra, à l'occasion de la refonte de l'offre de formation, de rendre plus lisible cette maquette.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'accord de coopération entre l'Université et King's College London.

15. Désignation de responsables de formation

M. le Président indique qu'il convient de nommer deux responsables de formation : M. Antoine GAUDEMÉT, responsable pour la branche Stream Compliance du LLM International Business Law de Dubaï, et M. Thomas GÉNICON, codirecteur pour le Collège de droit, l'autre codirection étant assurée par Mme PÉRÈS.

M. le Président indique qu'il aurait fallu faire passer cette désignation en département.

Mme COQUELET précise que le prochain Département aura lieu le 27 octobre 2023, ce qui recule la désignation au mois de novembre.

M. le Président considère que cela ne pose pas de problème particulier. Il est préférable de reporter ce point.

Mme COQUELET souligne que, s'agissant du Collège de droit, ce point devrait être soumis aux trois départements.

M. le Président abonde en son sens.

16. Approbation du versement d'une subvention à l'association des alumni du master Droit public de l'économie

M. le Président indique qu'un problème technique est survenu concernant l'association des alumni du master Droit public de l'économie, master dont il est co-directeur. La prise en charge d'un cocktail de remise de diplômes ne peut pas être remboursée à l'association des alumni du master Droit public de l'économie sans une délibération du Conseil d'administration. Le montant de la subvention est à hauteur de 6 082 euros.

M. CORDIER souligne que ces fonds auraient dû passer par le budget normal de l'Université Paris-Panthéon-Assas par le biais d'un bon de commande, comme le fait traditionnellement l'Université. Ce montant sera prélevé sur les ressources propres du diplôme d'apprentissage.

M. le Président précise qu'il s'agit du cocktail de remise de diplômes du master qui, normalement, est pris en charge sur les recettes de la taxe d'apprentissage.

M. SEILLER s'étonne qu'un tel montant ait été investi dans un cocktail.

M. le Président répond qu'il s'agissait de la soirée des alumni.

M. CORDIER précise que la location des locaux fait partie du montant total.

M. le Président rappelle que, traditionnellement, les recettes de la taxe d'apprentissage du master servaient à financer cette soirée des alumni. En revanche, cette année, l'association a pris ce coût en charge avant de demander à l'Université Paris-Panthéon-Assas de la rembourser ce qui nécessite une délibération du conseil d'administration.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le versement d'une subvention à l'association des alumni du master Droit public de l'économie.

17. Approbation de tarifs

M. le Président indique qu'il s'agit ici d'approuver les tarifs du bachelor Law and Management.

Mme COQUELET demande, concernant le point 8 de l'ordre du jour, si les professeurs en charge de la licence professionnelle seront bien les professeurs ANSAULT et BRENNER.

M. le Président le lui confirme.

M. le Président précise que le point 17 de l'ordre du jour a déjà fait l'objet d'un vote.

M. CORDIER indique qu'un Conseil d'administration aura lieu le 19 octobre, avec une présentation du budget rectificatif n° 1. Cela est important car il sera nécessaire de remettre des recettes et des dépenses dans le budget pour terminer l'année.

M. le Président le remercie pour ces précisions.

M. le Président remercie les participants et lève la séance du Conseil d'administration en formation plénière à 16 heures.

Le Président
Stéphane BRACONNIER